

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Claude DORIOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Hervé GARRET, Mme Danielle LORION, M. Lionel PIEGELIN ayant donné procuration à M. TIROLE, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mr Vincent MULLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 novembre 2018.

Ordre du jour :

- 1 – Révision du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAAD)
- 2 – Forêt :
 - Assiette et dévolution coupes de bois 2018/2019
 - Contrat de bûcheronnage
 - Convention de passage de ligne R.T.E.
- 3 – Fourrière : délégation de service public
- 4 – SYDED : groupement d'achat d'énergie – électricité
- 5 – Finances :
 - IDEHA : réaménagement financier de l'emprunt
 - Admissions en non-valeur
 - DBM n° 1
 - Indemnité de conseil du percepteur
 - Subvention au budget CCAS
- 6 – personnel communal : avancement de grade
- 7 – information municipale : contrat 2019
- 8 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 9 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018.

N° 01-11-2018 - RÉVISION du PLU : PROJET d'AMÉNAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLE (PAAD) :

Le PADD définit les intentions politiques générales de développement pour les 15 ans à venir. Il s'agit de la pièce centrale du PLU. Les grands axes sont :

Axe 1 : Anticiper le développement du village

Axe 2 : Valoriser un cadre de vie et une ambiance villageoise

Axe 3 : Préserver les paysages et la biodiversité

Axe 4 : Pérenniser les activités économiques de Dampierre-les-Bois

N° 02-11-2018 – FORET : ASSIETTE et DÉVOLUTION des COUPES de BOIS 2018-2019 – (DCM 01-11-2018) :

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5 , L124-1, L211-1, L211-1, L212-1 à L21-4 , L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-3, L244-1, L261-8,

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- . La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnue d'intérêt général. La forêt communale de Dampierre-les-Bois d'une surface de **213 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
 - . Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **06/06/2002**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
 - . La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiettes des **coupes 2019** puis la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **1 - 32** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019 :

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose, pour la campagne 2018-2019 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1	4,38 ha	Préparation	250 m3
32	4,30 ha	Régénération	160 m3

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	1		32		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF la désignation des coupes qui y sont inscrites
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.
- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Vente de gré à gré:**1.1.1 Chablis :** non-concerné**1.1.2 Produits de faible valeur :** non-concerné**1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Destine le produit des coupes des parcelles **32** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	32	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied:

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

Autorise le Maire à signer tout document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Contrat de bucheronnage – (DCM 02-11-2018)

L'ONF, dans le cadre de sa mission d'assistance à donneur d'ordre, propose à la commune de contractualiser avec l'entreprise CRAMARO (ex. GOBERVILLE) pour les travaux de bucheronnage de l'année à venir :

Câblage, abattage, façonnage, débardage de grumes et façonnage de stères.

L'ONF contrôlera la conformité de l'ensemble des opérations (suivi et réception de chantier).

Vote : Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise CRAMARO et autorise le Maire à signer le contrat y afférent.

- Convention de passage de ligne R.T.E : régularisation - - (DCM 03-11-2018)

L'entreprise SARRASOLA a constaté une avarie sur un pylône électrique se situant sur une parcelle cadastrée AH3, appartenant à la commune.

La société a dû procéder à un élargissement de la tranchée forestière, et propose une indemnisation d'un montant de 174,40 € (déjà perçue).

Vote : Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une convention réglant les modalités d'intervention et d'indemnisation.

N° 03-11-2018 - FOURRIERE : DELEGATION de SERVICE PUBLIC – (DCM 04-11-2018) :

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de délégation de service public avait été conclu en septembre 2017. Ce contrat étant arrivé à échéance, le Maire dûment habilité par le Conseil municipal a lancé une procédure de consultation.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans le quotidien Est Républicain, en date du 5 octobre 2018, une seule entreprise a déposé une offre dans les délais :

La S A NEDEY à VOUJEAUCOURT.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission a procédé à l'examen de l'offre lors de sa réunion. M. Le Maire propose de retenir la proposition de la S.A NEDEY.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le choix de la S.A NEDEY comme délégataire ;
- Approuve la convention à conclure avec la S.A NEDEY ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de service.

N° 04-11-2018 - SYDED : GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE – (DCM 05-11-2018) :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune de DAMPIERRE LES BOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dampierre les Bois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites **annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

N ° 05-11-2018 - FINANCES : IDEHA : RÉAMENAGEMENT FINANCIER de l'EMPRUNT – (DCM 06-11-2018) :

IDEHA , ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de DAMPIERRE LES BOIS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 06-11-2018 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – (DCM 07-11-2018)

La Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées a adressé le 30 octobre dernier un état de créances irrécouvrables pour un montant de 381,30 €(années 2015-2016 et 2017). Toutes les poursuites se sont révélées infructueuses pour récupérer les sommes dues. Il est demandé au Conseil d'approuver ces admissions en non-valeur.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'état des admissions en non-valeur.

Les crédits étant inscrits au chapitre 65 du budget 2018.

N° 07-11-2018 – FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – (DCM 08-11-2018) :

Une part de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la commune est reversée à PMA chaque année.

Le reversement de la TA de 2017 a été fait en janvier 2018 à PMA.

Nous avons reçu le 22 octobre un avis des sommes à payer pour la TA 2018. Cela crée un décalage et pour pouvoir effectuer le reversement à PMA avant la fin de l'année, il convient d'abonder le Chapitre 10 de 520,00 €.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative N°1.

N° 08-11-2018 – FINANCES : INDEMNITE de CONSEIL du PERCEPTEUR – (DCM 09-11-2018) :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de demander le concours du Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame PARTENSKY Dominique pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

L'indemnité pour l'année 2018 s'élève à 501,84 € brut soit 454,03 € net. Les crédits sont inscrits au budget primitif.

N° 09-11-2018 – FINANCES : SUBVENTION au CCAS – (DCM 10-11-2018) :

Le Maire rappelle que le budget du CCAS est alimenté principalement par une subvention provenant du budget général de la commune.

Il propose une subvention à hauteur de 14 000,00 €.

Vote : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- DECIDE de verser une subvention à hauteur de 14 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2019.

N° 10-11-2018 - PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS de GRADES :**AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL 1ERE CLASSE – (DCM 11-11-2018-01)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE permanent à 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE permanent à 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif.

**AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL 2EME CLASSE – (DCM 11-11-2018-02)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL permanent à 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE permanent à 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif.

N° 11-11-2018 - INFORMATION MUNICIPALE : CONTRAT 2019 – (DCM 12-11-2018) :

Vote : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Décide de confier la rédaction et la publication de l'information municipale 2019 à l'agence Alinéa aux tarifs suivants: Info Express: 880,00 €HT et Info Magazine: 3 400,00 € HT.

N° 12-11-2018 - RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – (DCM 13-11-2018) :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant :

- de la dissolution du SIVU du Gland au 1er janvier 2018
- de la restitution de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) aux communes.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.

N° 13-11-2018 : QUESTIONS DIVERSES :

- AGENTS RECENSEURS – (DCM 14-11-2018)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité des membres présents, **la création de quatre emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.**

- AUTRES POINTS :

- *Information changement de photocopieur* au secrétariat avec un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans (Société WAGNER)

- *Projet d'acquisition d'un vidéo-projecteur* pour la salle des fêtes.

- *Marchés du soir 2019*: une fiche de participation à retourner à PMA avec des choix de dates.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-11- 2018 – Révision du PLU : PAAD

02-11-2018 – Assiette et Dévolution coupes de bois 2018/2019

03-11-2018 – Fourrière : délégation de service public

04-11-2018 – SYDED : groupement d'achat électricité

05-11-2018 – IDEHA : réaménagement financier de l'emprunt

06-11-2018 – Admissions en non-valeur

07-11-2018 – Décision budgétaire modificative n° 1

08-11-2018 – Indemnité de conseil du percepteur

09-11-2018 – Subvention au CCAS

10-11-2018 – Avancements de grade

11-11-2018 – Information municipale : contrat 2019

12-11-2018 – Commission locale d'évaluation des charges transférées

13-11-2018 – Questions diverses